

Procès-verbal de la séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

Présents : Catherine BALMEUR, Evelyne BARRAND, Michèle BIGOT, Jean-Luc BOITEUX, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Thierry GOUSSET, Benjamin GUYOT, Sophie LORIOZ, David MERIQUE, Sandrine MOTRET, Jean-Louis NEISS, Eric SUCHET.

Absent(s) : François ROUSSELLE (a donné pouvoir à Christelle CLEMENT)

Quorum : le quorum fixé à la majorité est atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis NEISS

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Approbation des comptes administratifs 2022 (budgets général et annexes)
- Approbation des comptes de gestion 2022 (budgets général et annexes)
- Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023
- Versement d'une contribution au Département de la Haute-Saône pour le Fonds de Solidarité pour le Logement
- Convention d'adhésion au service médiation préalable obligatoire du CDG70
- Acquisition de terrain rue du Pré l'Évêque
- Création d'un skate-park-acceptation des devis
- Avenant à la convention d'assistance informatique avec Ingénierie 70
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Sans objet

N°2023/8
Approbation
des comptes de
gestion 2022
(budgets
général et
annexes)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitifs - exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Déclare que les comptes de gestion dressés : bois, lotissement, budget général, pour l'exercice **2022** par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N°2023/9
Approbation des
comptes
administratifs
2022 (budgets
général et
annexes)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Anne CHARLES, 1ère Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs - exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022** approuve les comptes administratifs **2022** de la commune : budget général, budget annexe bois et budget annexe lotissement.

N°2023/10
Affectation des
résultats de
l'exercice 2022
sur l'exercice
2023

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les affectations de résultats **2022** suivantes pour le budget général et les budgets annexes :

BUDGET GENERAL

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	212 769,33
	Résultat antérieur reporté	461 602,39
	Résultat à affecter (total)	674 371,72
Solde d'exécution d'investissement		-27 034,33
Restes à réaliser dépenses investissement	251 000,00	Solde : -188 400,00
Restes à réaliser recettes investissement	62 600,00	
Affectation en réserves R 1068 en investissement		215 434,33
Report en fonctionnement R 002		458 937,39

BUDGET BOIS

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	152 154,65
	Résultat antérieur reporté	267 299,66
	Résultat à affecter (total)	419 454,31
Solde d'exécution d'investissement		-31 685,00
Restes à réaliser dépenses investissement	20 000,00	Solde : -20 000,00
Restes à réaliser recettes investissement	0,00	
Affectation en réserves R 1068 en investissement		51 685,00
Report en fonctionnement R 002		367 769,31

BUDGET LOTISSEMENT

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	389,77
	Résultat antérieur reporté	883 072,89
	Résultat à affecter (total)	883 462,66
Solde d'exécution d'investissement		-1 209 508,68
Restes à réaliser		0,00
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00
Report en fonctionnement R 002		883 462,66

N°2023/11
Versement d'une contribution au Département de la Haute-Saône pour le Fonds de Solidarité pour le Logement

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire propose de verser une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement, mis en place par le Département de la Haute-Saône, qui permet aux personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et indépendant, de disposer de la fourniture d'énergie et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte de verser une contribution de 200 € au Fonds de Solidarité pour le Logement ;

-Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement pour l'année 2023 et tous les documents s'y rapportant.

N°2023/12
Convention d'adhésion au service médiation préalable obligatoire du CDG70

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg70 dans les conditions suivantes :

- Forfait Médiation : 300 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Madame le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve l'adhésion de la commune de GY au service de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

-Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents s'y rapportant.

N°2023/13
Acquisition de terrain rue du Pré l'Évêque
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Accepté à l'unanimité

rectifié

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le projet d'acquisition d'un terrain d'environ 50 mètres carrés issus de la parcelle cadastrée section F n°1082, située au carrefour de la rue de Versailles et de la rue du Pré l'Évêque, au prix de 40€/m², appartenant Monsieur et Madame ROLLOT Laurent et Sonia.

Elle explique que les travaux d'aménagement du carrefour étant terminés et le bornage réalisé, il convient désormais de valider la surface à acquérir et son prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section F numéro 1082b d'une superficie de 41 mètres carrés située au carrefour de la rue de Versailles et de la rue du Pré l'Évêque, appartenant Monsieur et Madame ROLLOT Laurent et Sonia, au prix de 40€/m², soit 1640 euros.

-Rappelle que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune ;

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

-Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents se rapportant à cette affaire.

N°2023/14
Création d'un
skate-park-
acceptation des
devis

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire explique que le permis d'aménager pour la création d'un skate-park a été accordé et qu'il convient désormais de valider les devis des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve la signature des devis suivants :

- SAS VELET TERRASSEMENTS TP : 25 680,00€HT, soit 30 816,00€TTC
- TRANSALP : 51 831,00€HT, soit 62 197,20€TTC

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

N°2023/15
Avenant à la
convention
d'assistance
informatique
avec Ingénierie
70

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire rappelle la convention d'assistance informatique conclue avec Ingénierie 70 pour les logiciels de gestion financière, gestion du personnel et gestion des administrés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle explique que pour faire face aux risques de cyberattaque, il convient de conclure un avenant incluant de nouvelles prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve la signature d'un avenant à la convention d'assistance informatique conclue avec Ingénierie 70 ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

N°2023/16
Rénovation
énergétique
Hôtel de Ville-
plan de
financement
actualisé

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancement des études de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Elle rappelle que le projet prévoit l'isolation thermique, le remplacement des menuiseries ainsi que l'hydrogommage du bâtiment.

Elle présente le plan de financement actualisé pour la phase travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville pour la phase travaux annexé à la présente délibération, d'un montant total de 999 686,60 euros HT qui s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Montant des travaux	886 640.00 €	Subventions de l'Etat	321 786.76 €	42%
Imprévus 3%	26 599.20 €	Subvention de la Région BFC	150 000.00 €	15%
Honoraires	86 447.40 €	Subvention SIED70	75 000.00 €	8%
		Subvention DRAC	150 000.00 €	15%
		Total général subventions	696 786.76 €	80%
		Autofinancement	302 899.84 €	20%
Total général dépenses	999 686.60 €	Total général recettes	999 686.60 €	100%

-Charge Madame le Maire de déposer des demandes de subventions auprès de l'État, de la Région, du SIED70 et de la DRAC ;

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours ;

-Prend l'engagement d'assurer à ses frais la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

Questions et informations diverses

Le Maire,

Christelle CLEMENT



Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis NEISS

